

18 DEC 1950

M.		
----	--	--

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

Distr.
RESTREINTE

SR/123
3 février 1950

Original: FRANCAIS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CENT VINGT-TROISIEME

SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève, le vendredi
3 février 1950, à 10 h. 30

Présents:

M. PALMER (Etats-Unis) Président
M. de BOISANGER (France)
M. ERALP (x) (Turquie)
M. de AZCARATE (Secrétaire Principal)
M. BARCO (Etats-Unis) Président du Comité Général

(x) Suppléant.

M. READ, Directeur de la Société des Quakers
pour la Zone de Gaza

Mme Read

M. BELL, Représentant de la Société des Quakers
à Genève

(Pendant
l'examen
de la
question
des
réfugiés
de la zone
de Gaza

Communication aux délégations arabes et israélienne respectivement des comptes rendus des premières réunions tenues à Genève entre la Commission et ces délégations.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL fait connaître qu'à la suite de la décision de la Commission, le Secrétariat a communiqué aux délégations arabes et à la délégation israélienne respectivement les comptes rendus des premières réunions de la Commission auxquelles elles ont assisté, en précisant bien que cette communication était faite en vertu d'une décision spéciale de la Commission et qu'il ne fallait pas la considérer comme un précédent qui serait toujours suivi.

En réponse à une question du représentant de la France, il précise que ces communications ont été faites par plis, annoncées aux intéressés par téléphone, et qu'elles n'ont pas provoqué de commentaires de la part de leurs destinataires.

M. de BOISANGER (France) fait remarquer que les séances du Conseil de Tutelle ayant lieu l'après-midi, il deviendra désormais possible de tenir le matin les réunions auxquelles seront invitées les délégations.

M. BARCO (Etats-Unis) (Président du Comité général) donne lecture d'un rapport du Comité général sur la question de la culture de terres arabes en territoire israélien. (DGC. COM. GEN/13)

Le SECRETAIRE PRINCIPAL précise, à la demande du représentant de la France, que le Secrétariat ne s'est pas entretenu de la question avec le représentant d'Israël, officiellement tout au moins, et que la seule mesure prise jusqu'ici a été l'étude faite par le Comité général dont le rapport qui vient d'être lu indique les résultats.

M. de BOISANGER (France) appuyé par le PRESIDENT, estime que le Président du Comité général pourrait s'entretenir officieusement de la question avec le représentant d'Israël et, de même, avec le représentant de la Jordanie.

M. BARCO (Président du Comité général) déclare que le Comité général avait estimé qu'il appartenait à la Commission de faire une telle démarche. Il

précise toutefois que le Comité général pourrait prendre un premier contact avec les délégations intéressées et rendre compte à la Commission.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL rappelle qu'après les réunions de Lausanne, il avait été chargé de s'occuper de la question à Jérusalem. Il a eu l'impression à l'époque que la question est d'une grande complexité et que la Commission risquerait, en l'abordant elle-même, de s'engager dans des difficultés inextricables. Parmi les questions qui se posent figure celle des titres de propriété. Les autorités israéliennes assurent, d'autre part, que les terres dont il s'agit sont déjà très bien cultivées par des immigrants juifs. Elles représentent les difficultés qu'il y aurait, du point de vue administratif, à assurer le contrôle du passage quotidien de plusieurs milliers de personnes. C'est pourquoi il s'était efforcé de persuader aux représentants des deux Gouvernements intéressés de soumettre la question au Comité spécial mixte.

Les informations parvenues à la Commission lui apprennent que les négociations du Comité mixte n'ont pas abouti, précisément en raison des complications évoquées plus haut, et que les travaux du Comité mixte se trouvent sur ce point dans une impasse, ce que l'on pouvait d'ailleurs craindre.

Sur une question du Président, il ajoute qu'à son avis il pourrait y avoir intérêt à insister auprès du délégué d'Israël pour que les représentants de ce Gouvernement se montrent conciliants dans les débats du Comité mixte.

M. de BOISANGER (France) estime qu'en effet la Commission ne doit pas se saisir directement de la question et se déclare, à nouveau, favorable à une démarche qui serait faite par le Président du Comité général auprès du délégué d'Israël.

Il donne lecture d'une communication du Ministère français des Affaires étrangères faisant connaître que, par un communiqué officiel, le Gouvernement égyptien a démenti une information publiée dans la presse de Tel-Aviv qui annonçait la reprise de pourparlers directs entre le Gouvernement israélien et le Gouvernement égyptien. Le communiqué du Caire ajoutait que le Gouvernement égyptien se maintenant dans le cadre des décisions des Nations Unies, prête son concours à la Commission de conciliation.

Rappelant, dans un autre ordre d'idées, que les délégations arabes se montrent peu disposées à discuter les questions économiques, parce qu'elles craignent d'être sollicitées, à cette occasion, de reprendre des relations commerciales avec l'Etat d'Israël, Il estime que dans un délai d'une huitaine de jours la Commission pourrait, en présentant la chose comme une décision de sa part, proposer aux délégations la création d'autres comités mixtes, par exemple celle d'un comité pour les questions de frontières.

Question de la zone de Gaza

A l'arrivée des représentants de la Société des Quakers, la Commission aborde l'examen de la condition des réfugiés de la zone de Gaza.

M. READ (Directeur de la Société des Quakers pour la zone de Gaza) rend compte de la situation des réfugiés dans cette zone. Cette région, en grande partie sableuse et généralement improductive, dont la population était normalement de 60.000 habitants, déjà nécessiteux, a dû accueillir 200.000 réfugiés. Si l'action de l'UNRPR vise exclusivement les réfugiés, il est difficile que l'assistance fournie ne s'étende pas, au moins indirectement, aux résidents.

Du fait de la ligne d'armistice, de nombreux habitants, de part et d'autre de la ligne, se trouvent séparés des terres qu'ils exploitaient; qu'une solution de ce problème pourrait être fournie par une rectification de la ligne et que la Commission mixte d'armistice est saisie d'une proposition en ce sens.

L'équilibre économique de la zone paraît impossible à réaliser: les importations d'origine égyptienne, qui étaient considérables, sont en régression et sont grevées de droits de douane égyptiens et palestiniens, les exportations sont presque nulles, le salaire des ouvriers non spécialisés a passé de 12 à 2 livres par mois et continue à diminuer du fait de l'abondance de la main-d'oeuvre. Seule l'assistance alimentaire fournie par les Nations Unies permet à cette population de subsister et l'on n'aperçoit pas, lorsque ces fournitures cesseront, comment pourra être assurée l'existence des habitants de la zone si leur nombre ne diminue pas. A son avis, il faudrait chercher la solution de ce problème dans un rétablissement d'une grande partie des réfugiés, à défaut de leur rapatriement.

A cet égard, le problème de l'obtention de titres de voyage paraît être le principal obstacle pour ceux qui ne sont pas porteurs d'un passeport délivré par les autorités de l'ancien Mandat, ou dont le passeport est périmé. Les intéressés doivent en pareil cas se procurer au Caire un passeport transjordanien, mais les frais de cautionnement à l'entrée en Egypte et de séjour au Caire pendant l'exécution des formalités de délivrance, dépassent de beaucoup les moyens de la plupart. C'est seulement lorsqu'ils sont munis d'un titre de ce genre qu'ils peuvent obtenir les visas nécessaires pour se déplacer. M. Read souhaiterait personnellement, en cette matière, la délivrance, aux réfugiés dont il s'agit, de laissez-passer de l'OIR ou de passeports Nansen qui permettraient à ceux qui le désirent de répondre à certaines offres d'emploi qui se manifestent en Libye, en Arabie du Sud, etc.

Sur une question de M. de BOISANGER (France), M. READ estime que la création, dans la zone de Gaza d'un bureau d'enregistrement des demandes d'emploi risquerait d'être prématurée et d'éveiller des espoirs suivis de déceptions, si, préalablement, une procédure de délivrance de titres de voyage n'était pas mise au point.

Il ajoute qu'un recensement des réfugiés de la zone donnant des informations détaillées faciliterait l'étude et la solution du problème de leur rétablissement.

Après avoir fourni, à la demande de M. ERALP (Turquie) et du PRESIDENT, des renseignements sur l'état moral des réfugiés et, à la demande de M. de BOISANGER (France) des indications sur leur état sanitaire, d'ailleurs très satisfaisant, et sur les rations qui leur sont fournies, M. READ indique que les oeuvres de la Société des Quakers à Gaza et les mouvements de produits alimentaires qui s'effectuent par ses soins au titre de l'aide de l'UNRPR représentent, dans la zone, une des activités économiques les plus importantes tant par le nombre du personnel qui y participe (près de 1500 personnes) que par la valeur et les quantités des denrées alimentaires distribuées qui sont soit directement consommées soit l'objet de transactions commerciales.

M. BELL (Représentant de la Société des Quakers à Genève) offre à la

Commission de répondre aux demandes d'information que celle-ci pourrait avoir à lui présenter ultérieurement.

Le PRESIDENT remercie les représentants de la Société des Quakers des informations qu'ils ont bien voulu fournir à la Commission.

La séance est levée à 12 h.30.